

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

**PROMOTION INTERNE
LISTE D'APTITUDE DONNANT ACCES AU CADRE D'EMPLOIS
DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département des VOSGES.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, article 6 alinéa 1°),

Vu l'arrêté en date du 31 janvier 2022 portant révision des lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion des Vosges,

Considérant que les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude à l'emploi d'Agent de maîtrise territorial au choix par voie de promotion interne est établie ainsi qu'il suit :

AUBRY Lionel	AT P 2E CI	JARMENIL
BERARD Christophe	AT P 2E CI	BASSE SUR LE RUPT
BRUNET Stephan	AT P 1E CI	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE
CHERPITEL Sébastien	AT P 1E CI	GIRONCOURT SUR VRAINE
CHERRIER Thierry	AT P 2E CI	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRUYERES-VALLONS DES VOSGES
FANEL Maryline	ATSEM P 1^E CI	GIRONCOURT SUR VRAINE
FAQUET Yannick	AT P 1E CI	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
FOUQUET Patrick	AT P 1E CI	MIRECOURT
GAILLARD Sebastien	AT P 1E CI	CHAVELLOT
GEHIN Barthélémy	AT P 1E CI	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES
GEORGEL Johan	AT P 2E CI	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES
JACQUEMIN Thierry	AT P 1E CI	MIRECOURT
MELCHIOR Anthony	AT P 2E CI	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES
MOUGEL Joel	AT P 1E CI	VAGNEY
OSTE Mark	AT P 2E CI	PLOMBIERES LES BAINS
PERROT Jean-Luc	AT P 1E CI	RUPT SUR MOSELLE
PERRY David	AT P 2E CI	TREMONZEY
PETITJEAN Monique	ATSEM P 1^E CI	MIRECOURT
PHILIPPE Pierre-Jean	AT P 1^E CI	LE MENIL
PILLOT Marie-José	AT P 1E CI	VITTEL
RUBINE Alexandre	AT P 2 CI	DOMMARTIN LES REMIREMONT
RUGGIERO Virginie	AT P 1E CI	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
TELLIER Sandra	ATSEM P 1^E CI	MIRECOURT
TREFFE Jean-Marie	AT P 1E CI	SAINT DIE DES VOSGES

Article 2 : La durée de validité est de deux ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et sera transmis à Monsieur le Préfet des Vosges.

Fait à Epinal, le 26 Juin 2026

Le Président,

Michel BALLAND
Maire honoraire de Girmont